



Functional Fit

Règlement

Art. 1) Durée et tarifs

L'abonnement 1 année est au prix de 36.- CHF/mois et donne accès au Functional Fit pour une période de 52 semaines à partir de la date de signature du présent document.

L'abonnement 4 mois est au prix de 45.- CHF/mois et donne accès au Functional Fit pour une période de 16 semaines à partir de la date de signature du présent document.

Les périodes isolées de 30 minutes sont au prix de 7.-CHF l'unité et sont valables selon la période de réservation effectuée. Il est toutefois possible de réserver plusieurs périodes à la suite. Pour toutes autres questions le règlement de réservation du CIS est appliqué.

Art. 2) Accès

Pour toute période d'entraînement une réservation en ligne via le site cismarin.plugin.ch doit être effectuée via un compte client. Tous dommages matériels devront être signalés par sms à Alexandre Plaschy 079 730 33 21. Si vous êtes le dernier utilisateur à quitter la salle, merci de bien veiller à éteindre les lumières.

Art. 3) Utilisation

Plaschy Alexandre, préparateur physique, met à disposition les installations du Functional Fit durant les heures d'ouverture du CIS de Marin ; celles-ci peuvent être modifiées. Pendant les heures d'ouverture, l'utilisateur s'engage à ne pas faire entrer dans la salle des personnes non-inscrites. Le membre s'engage à prendre soin du matériel, à respecter l'ordre et la propreté.

Art. 4) RFP

Hormis la mise à disposition des installations, Plaschy Alexandre, préparateur physique, propose aux utilisateurs des entrainements personnalisés. Cette option n'est pas comprise dans les services offerts avec les différents abonnements.

Signature :

Art. 5) Absences

En cas de maladie, d'accident ou de service militaire, seuls l'abonnement d'une année peut donner droit à une prolongation d'une durée équivalente à l'absence mais au maximum de quatre mois. La prolongation débute dès la fin de la cause de l'absence, mais au plus tard un an dès le début de la cause de l'absence. La présentation d'un certificat médical ou d'un ordre de marche doit avoir lieu dans les deux semaines après le début de l'incapacité. Au-delà de ce délai, aucun justificatif ne sera pris en compte. En cas de grossesse, une prolongation de six mois au maximum peut être accordée sur demande.

Art. 6) Echéance de paiement

Les abonnements doivent être payés par carte de paiement ou carte de crédit à la caisse durant les heures d'ouverture de la réception. Le compte de réservation sera activé à la suite de ce paiement dans les 24h en semaine et 48h le weekend. Le paiement des heures isolées se fait uniquement en ligne via le site cismarin.plugin.ch. Aucun paiement à la caisse ne sera accepté.

Art. 7) Rupture de contrat

L'abonnement est conclu pour une durée déterminée et ne peut être rompu. Il n'est en aucun cas remboursable.

Art. 8) Interdiction

Il est interdit de fumer, d'amener de la nourriture ainsi que des animaux dans le Functional Fit.

Art. 9) Responsabilité

Plaschy Alexandre, préparateur physique et le CIS Marin SA déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol. Chaque membre présent dans le Functional Fit se trouve sous sa propre responsabilité. La direction décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incapacité médicale. Cette clause s'entend également pour les personnes non-membres se trouvant dans le Functional Fit. Les jeunes de moins de 18 ans ne sont admis qu'avec l'accord du représentant légal.

Art. 10) Hygiène

Les utilisateurs du Functional Fit ne sont pas autorisés à se changer dans le couloir du squash ou dans le Functional Fit. Des vestiaires sont à disposition à l'étage. Par mesure d'hygiène, il est interdit de s'entraîner à pieds nus, en chaussettes ou avec des chaussures d'extérieur. Il n'est pas autorisé de s'entraîner torse nu. Un linge est obligatoire afin de recouvrir les appareils durant l'entraînement. Les appareils cardio-vasculaires et le matériel doivent être désinfecté après usage.

Signature :

Art. 11) Ordre

Après utilisation, le matériel doit être remis en place. Les haltères, disques et barres doivent être rangés sur les supports prévus à cet effet.

Art. 12) Exclusion

La non-observation de ces prescriptions, de même qu'une attitude violant le présent règlement, mettant en danger ou dérangeant les autres utilisateurs du Functional Fit, peuvent entraîner l'exclusion immédiate. En pareil cas, le prix de l'abonnement ou de la période isolée ne sera pas remboursé.

Art. 13) Réserve

Alexandre Plaschy, préparateur physique, se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement et se réserve le droit de modifier les tarifs à la prochaine échéance de l'abonnement. La modification des horaires d'ouverture du CIS ne donne droit à aucun remboursement.

Art. 14) For juridique

Pour tout litige pouvant survenir, le for juridique est fixé à Marin. Le droit suisse s'applique pour toutes les questions d'ordre juridique.

Le présent contrat vaut également comme reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

- J'ai lu et accepte le présent règlement.
- Je soussigne pour un abonnement de 4 mois et reconnais devoir la somme de 180.- CHF
- Je soussigne pour un abonnement de 12 mois et reconnais devoir la somme de 432.- CHF
- Je soussigne à l'utilisation des périodes isolées à 7.- / demi-heure

Nom :Prénom:.....

Date de naissance :

Adresse :

Tél :Email :

Lieu et date :Signature :

Le représentant légal :

